

DU 17 MARS 2011 (MODIFIÉ)

Présidence de M. Gérald HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne

Secrétaire : Monsieur Stéphane MARSALLON

LE CONSEIL

Présents :

M. HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne,
Mme BRISTOT, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, , Mme
LHERMENIER, M. TARER, M. VEYRAT, Mme RULLO, M. COURTOIS
Adjoints au Maire

M. ARNOL, M. MARSALLON, Mme BIGAND-VIVIANI, Mme DUCASSÉ,
M. VALAT, Mme ALY, M. MEILLAT, M. DOSSO (à partir de 20h34),
Mme PROVOST, M. LOIZON, Mme LATAPIE, M. POTIER, M.
MAKHTAT, M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme
MUCEL, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB
Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme BAZIN, ayant donné procuration à Mme DUCASSÉ
M. DOSSO, ayant donné procuration à M. FEYDEL (jusqu'à son
arrivée à 20h34)
M. FLOQUART, ayant donné procuration à M. VALAT
Mme PIRÈS-MARRARO ayant donné procuration à M. le Maire
Mme THOMAZIE ayant donné procuration à Mme BRISTOT

Absent excusé :

M. LLORENS

La séance est ouverte à 20h30.

Désignation à l'unanimité de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2011

Monsieur DUROVRAY revient sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2010. Il indique que lors de cette séance, il y a eu un désaccord sur les termes du compte-rendu du 10 novembre 2010. Certains ont estimé qu'il ne reflétait pas la réalité des débats. Monsieur le Maire a indiqué que les procès-verbaux étaient rédigés par une société extérieure. Il a ajouté qu'il faudrait peut-être changer de prestataire. Or, la décision concernant le choix de confier la rédaction des comptes-rendus du Conseil Municipal à une société extérieure a été prise le 13 janvier 2011. Il se demande donc comment le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2010 a pu être rédigé par une société dont le contrat n'a été signé que le 13 janvier. Il ajoute que Monsieur le Maire a également dit que les comptes-rendus étaient auparavant rédigés par le Secrétariat général. Il y a là un problème de cohérence.

Monsieur le Maire indique qu'un marché a été passé en janvier 2011 avec une nouvelle société, Supredac, l'ancien prestataire n'ayant pas donné entière satisfaction. Il a immédiatement été constaté une amélioration de la qualité des prestations.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2011.

1. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2011

ADOpte À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour.

Mme MOISSON explique l'absence de M. LLORENS par le fait qu'il a été victime d'une agression au gaz lacrymogène.

Monsieur le Maire demande à ce que lui soient transmis tous ses vœux de prompt rétablissement. Il dit ne pas avoir été informé de cet incident et entend en référer au Commissaire de police.

2. Vote des taux d'imposition 2011

DECIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

De fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2011 au niveau de ceux en vigueur l'année précédente, soit :

- 18,34% Taxe d'habitation.
- 21,10% Taxe sur le foncier bâti.
- 84,15% Taxe sur le foncier non bâti.

RAPPELLE Que ces taux ne comprennent pas la cotisation de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Région de Villeneuve-Saint-Georges doté d'une fiscalité propre, qui s'élève à 596 807 €.

3. Budget 2011 - Décision Modificative n°1

Monsieur DUROVRAY indique que l'évolution à la baisse du montant des subventions versées à la Caisse des écoles et au CCAS inquiète fortement les élus de l'opposition. Cela est dû au fait que les aides sociales facultatives accordées par la ville aux Montgeronnais en difficulté sont en diminution. Ces aides relèvent du pouvoir discrétionnaire de la municipalité. Cette situation constitue un fort motif d'inquiétude pour l'opposition, la solidarité devant être une priorité en cette période de grave crise économique. Il ajoute que les droits de mutation sont l'unique recette permettant de financer ces subventions. Il fait observer que ce type de recettes fluctue en fonction du marché de l'immobilier. En conséquence, il ne lui semble pas prudent de les affecter à des dépenses de fonctionnement qui se répètent d'année en année.

Monsieur le Maire s'insurge contre cette leçon de solidarité. Il ajoute que les propos de Monsieur DUROVRAY sont mensongers dans le sens où l'aide sociale ne relève plus à Montgeron du pouvoir discrétionnaire du Maire. Les décisions appartiennent à des commissions d'attribution dont le Maire ne fait pas partie.

Madame BRISTOT apporte quelques précisions chiffrées concernant les différents budgets primitifs du CCAS : Montant de l'alimentation du budget primitif 2008 : 25 800 euros ; budget primitif 2009 : 23 000 euros ; budget primitif 2010 : 25 000 euros ; budget primitif 2011 : 28 500 euros. Montant du budget primitif 2008 du secours d'urgence : 14 595 euros ; budget primitif 2011 : 21 000 euros. Il est donc totalement faux de prétendre qu'il y a une diminution de l'aide financière et alimentaire en direction de la population démunie de Montgeron.

Monsieur DUROVRAY fait observer que les budgets primitifs correspondent à des prévisions de dépenses. Les réalisés de dépenses sont malheureusement très inférieurs aux chiffres annoncés. Monsieur DUROVRAY se réfère à un tableau transmis par Madame MOISSON et émanant du CCAS, dans lequel sont indiqués les montants des aides facultatives : 14 000 euros en 1998, 21 000 euros en 1999, 24 000 euros en 2000, 19 000 euros en 2001, 24 000 euros en 2002, 21 000 euros en 2003, 21 000 euros en 2004, 12 000 en 2005, 10 000 euros en 2006, 11 000 euros en 2007, 12 000 en 2008, 13 000 euros en 2009 et 11 000 en 2010. Le montant des aides facultatives a donc diminué de moitié par rapport au milieu des années 2000. La répartition des dépenses en 2010 est la suivante : 1 624 euros pour les fluides, 0 euro pour l'aide au titre de l'aide aux départs en vacances, 5 441 euros pour l'aide au loyer, 941 euros pour l'assurance, 456 euros pour l'hébergement et l'aide alimentaire, 3 500 euros pour les autres dépenses.

Madame BRISTOT indique que les chiffres précédemment mentionnés visaient seulement à présenter les grandes lignes des aides financières et de l'aide alimentaire. En ce qui concerne les montants du budget primitif, elle insiste sur le fait que le budget primitif de 2011 est supérieur à celui de 2010 (en ôtant les 9 000 euros affectés à l'organisation de l'atelier théâtral de 2010 qui n'a pas eu lieu). Elle s'insurge contre la stratégie de Monsieur DUROVRAY qui consiste à systématiquement détourner la vérité et à manipuler les données chiffrées.

Monsieur BIZIEUX fait valoir qu'il n'y a aucune manipulation. L'opposition s'appuie sur les documents officiels transmis.

Madame BRISTOT déclare que de plus en plus de familles monoparentales ou de personnes âgées se trouvent hélas en situation de grande précarité. Elle assure que les aides alimentaires sont en constante augmentation.

Madame MOISSON fait remarquer que 148 aides financières ont été accordées en 2001 contre seulement 65 en 2010.

Madame LHERMENIER explique que les aides financières dépendent des demandes transmises à la municipalité et qu'elles ont été beaucoup moins nombreuses en 2010. Le Conseil général a été particulièrement sollicité. Un travail a été engagé avec la Maison des Solidarités à ce sujet. Depuis le début de l'année, on note un afflux important de demandes d'aides financières.

Monsieur le Maire affirme que le dossier de l'aide sociale est extrêmement technique. Il invite chacun à considérer la situation de façon globale. En tant que Président du Fonds de solidarité logement (FSL), il fait observer qu'il a pu obtenir des conventions nettement plus avantageuses que par le passé avec EDF-GDF, ainsi qu'une augmentation du montant de la subvention de la CAF et de celle du Conseil général, cela afin de financer le FSL et de permettre aux personnes en difficultés de rester dans leur logement. Par ailleurs, le dispositif de l'Epicierie sociale mis en place depuis 1995 constitue un accompagnement essentiel pour une catégorie de la population. Il dit espérer que disparaîtra un jour l'aide sociale. Mais aujourd'hui, force est de constater malheureusement que la précarité gagne du terrain et que de nombreux ménages qui travaillent ne disposent pas de ressources pérennes.

Monsieur DUROVRAY se félicite qu'un tel débat ait enfin lieu au sein du Conseil Municipal. L'ensemble des conseillers municipaux souhaite bien évidemment que disparaissent un jour les aides sociales facultatives. Cela étant dit, l'opposition entend mettre au jour certaines réalités : la subvention de la Ville au CCAS diminue à l'instar des aides sociales facultatives qui sont accordées de manière discrétionnaire, dans le sens non péjoratif où la collectivité fait usage de son pouvoir d'appréciation. L'opposition s'étonne, compte tenu de l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi et de l'augmentation exceptionnelle, l'an dernier, des charges liées au chauffage (allant jusqu'à 100 euros) des habitants du quartier de la Pairie de l'Oly, qu'il n'y ait pas eu un plus grand nombre de demandes d'aides facultatives. Cela s'explique sans doute par le fait que beaucoup de Montgeronnais ne connaissent pas les mécanismes existants, par défaut de publicité.

Monsieur FEYDEL précise que les augmentations de charges pour les habitants de l'Oly étaient comprises, pour un F2, entre 36 et 73€ TTC et que la municipalité est intervenue de manière très ferme auprès du bailleur Batigère afin qu'il y ait une régularisation de ces charges. Cela a été fait partiellement dès la fin de la saison hivernale.

Madame BRISTOT revient sur le document présenté par Monsieur DUROVRAY. Elle indique qu'il se rapporte à des aides qui concernent uniquement la commission permanente, autrement dit les aides facultatives. Elle ajoute que le budget des aides accordées par la Commission de l'Epicierie sociale est en nette augmentation.

**APPROUVE À LA MAJORITÉ ABSOLUE
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

Les propositions d'ouverture de crédits conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					RECETTES FONCTIONNEMENT				
LIBELLE	Chap.	Fonct	Article	Montant	LIBELLE	Chap.	Fonct	Article	Montant
Subvention Caisse des écoles	65	251	657361	137 059,46	Ajustement des droits de mutation	73	01	7381	39 000,00
Subvention CCAS	65	520	657362	15 712,45					
Subvention exceptionnelle AMI	65	048	6574	7 000,00					
Transfert alimentation vers la Caisse des écoles	011	61	60623	-105 600,00					
Avenant marché gestion marché St Hubert	011	91	611	-15 171,91					
TOTAL				39 000,00	TOTAL				39 000,00

4. Subvention exceptionnelle à l'association des Amitiés Montgeronnaises Internationales

Monsieur DUROVRAY affirme avoir demandé de pouvoir disposer des comptes-rendus d'activité de l'AMI, préalablement au vote de la subvention de 7 000 euros. Conformément à la loi, l'association a dû les remettre à la ville de Montgeron. Il en va ici d'une question de transparence de l'utilisation des fonds publics. Il n'a toujours pas reçu ces comptes-rendus.

Monsieur le Maire indique qu'il a participé à l'Assemblée générale de l'AMI. A cette occasion, il a demandé à ses représentants d'être beaucoup plus précis dans leurs rapports d'activité et financiers. Cela étant dit, l'AMI transmet régulièrement des rapports de mission. Par ailleurs, la Municipalité est extrêmement exigeante en ce qui concerne l'utilisation des fonds publics, d'autant plus avec l'AMI, étant donné que les fonds versés sont liés à une convention signée avec le Ministère des Affaires Etrangères, lequel n'accepterait en aucune façon d'accorder une subvention à la Municipalité si les projets de l'AMI n'étaient pas sérieux. Il ajoute que la Municipalité a signé une convention avec l'AMI, qui stipule qu'à l'issue de l'année budgétaire, l'Association doit, dans les 6 mois suivants, remettre son rapport d'activité et son rapport financier. Il reste encore des factures à régler imputables à l'exercice 2010. Monsieur le Maire s'engage d'ici la fin du délai légal à présenter le rapport financier de l'AMI lors d'une séance du Conseil Municipal.

Monsieur DUROVRAY fait observer que l'opposition n'a pas été destinataire des rapports financiers de l'AMI de 2009 et 2008. Il considère qu'il est absolument aberrant d'attribuer des subventions à une association qui ne respecte pas ses obligations légales.

Monsieur BIZIEUX exige de pouvoir disposer rapidement des rapports des années 2008 et 2009. Il n'est pas possible de voter une subvention à une association dont les rapports financiers et d'activité n'ont jamais été transmis.

Monsieur le Maire assure que ces rapports ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur DUROVRAY maintient que les rapports de l'AMI des années précédentes ne sont jamais parvenus aux membres de l'opposition. Il demande à Monsieur le Maire de produire la preuve que cela a été fait. En tout état de cause, si ces documents ne sont pas transmis immédiatement à l'opposition, celle-ci sera au regret de devoir s'abstenir.

FIXE **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**
ABSENCES : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, Mme MUCEL, Mme MOISSON, Mme GARTENLAUB
CONTRE : M. CORBIN, M. BIZIEUX

Le montant de la subvention exceptionnelle pour l'Association des Amitiés Montgeronnaises Internationales à 7 000 € (sept mille euros).

DIT Que les crédits sont inscrits au Budget 2011.

5. Indemnités d'aide technique aux agents des services fiscaux : fixation du montant pour l'année 2010

DECIDE **À L'UNANIMITÉ**
De fixer à 1 525 € l'enveloppe indemnitaire d'aide technique allouée aux agents des services fiscaux pour l'année 2010.

DIT Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'exercice en cours.

6. Création d'emplois saisonniers pour l'été 2011

DECIDE **À L'UNANIMITÉ**
La création de 27 emplois saisonniers de catégorie C relevant des filières animation, sportive et technique pour les mois d'été 2010 (17 en juillet et 10 en août), conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

DIT Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

7. Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent de catégorie A (directeur du Centre social municipal Saint-Exupéry)

Monsieur DUROVRAY indique que l'opposition a demandé à ce que lui soit transmis le courrier envoyé par la Préfecture dans lequel celle-ci a émis des observations concernant le contrat d'un agent non titulaire engagé le 1^{er} septembre 2010. Ce courrier ne lui a jamais été transmis. L'opposition ne remet pas en cause l'utilité du poste, mais elle s'interroge sur les motivations du Préfet. Monsieur DUROVRAY souhaite savoir s'il s'agit d'une question de non-respect de la procédure liée au recrutement d'un agent contractuel et demande que soit transmis le courrier du Préfet.

Madame BRISTOT affirme que le Préfet a considéré que les délais de publicité étaient trop courts. Il s'agit d'un courrier administratif type. Elle se refuse à transmettre la copie de ce courrier du fait de son caractère nominatif.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est très difficile de trouver des candidatures sur de tels postes. L'été dernier s'est présentée une opportunité avec une personne ayant déjà travaillé dans la commune et connaissant très bien le quartier. Le Préfet a formulé une observation concernant les délais de publicité. La Commune a donc publié un nouvel avis de vacance de poste au centre de gestion. La personne recrutée sera la même que celle engagée en septembre.

Monsieur DUROVRAY invite Mme BRISTOT à lui transmettre le courrier du Préfet en supprimant les mentions personnelles.

AUTORISE **À L'UNANIMITÉ**
Monsieur le Maire à recruter, à défaut d'un agent titulaire, un agent non titulaire sur l'emploi permanent de directeur du centre social municipal Saint-Exupéry, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

DIT Que l'agent recruté devra :
- justifier d'un diplôme de niveau bac +4 dans le domaine du travail social et de l'animation,
- connaître le public accueilli et le territoire,

- avoir une vision stratégique de l'action sociale et une très bonne connaissance des dispositifs d'action sociale,
- avoir une bonne maîtrise théorique et pratique des interventions collectives,
- avoir une expérience dans le pilotage et la mise en œuvre de projets sociaux territoriaux.

DIT Que sa rémunération sera fixée en prenant en compte son niveau de diplôme et son expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial et au maximum à l'indice brut 500 (5^{ème} échelon), avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et à ses fonctions.

PRECISE Qu'il sera recruté pour une période de 3 années maximum.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année en cours.

8. Mise à disposition d'un agent communal auprès de la caisse des écoles laïques de Montgeron pour assurer les fonctions de secrétaires/référent du « Programme de Réussite Educative » (PRE) à compter du 1er avril 2011

Monsieur DUROVRAY précise que l'agent communal mis ici à disposition auprès de la caisse des écoles laïques de Montgeron remplacera un agent contractuel, qui n'a pas souhaité renouveler son contrat. L'opposition constate qu'un nombre important d'agents contractuels travaillant pour la Mairie ne souhaitent pas renouveler leur contrat. Monsieur DUROVRAY se demande enfin si le profil de l'agent n'est pas « surdimensionné » par rapport aux tâches qu'il aura à accomplir.

Madame HERFELD indique que la personne qui n'a pas souhaité prolonger son CDD a trouvé un emploi en CDI tout en laissant à la municipalité le temps de trouver un remplaçant. Concernant les missions de ce dernier, il faut savoir que la partie secrétariat ne représentera que 20 % de son temps de travail et qu'il assurera un rôle de référent de parcours, dont les compétences exigées correspondent largement à celles qui sont demandées à un agent de catégorie B.

Monsieur le Maire regrette fortement qu'il ne soit pas possible d'engager des personnes à durée indéterminée sur des projets tels que le PRE. Il est tout à fait compréhensible que la personne en fin de CDD n'ait pas souhaité renouveler son contrat, étant donné qu'il lui a été proposé ailleurs un CDI. La commune n'a hélas aucune assurance de la part de l'Etat qu'il continuera de manière pérenne à s'engager financièrement. Monsieur le Maire dit avoir indiqué au Préfet que dans le cas où il y aurait une diminution forte de l'engagement de l'Etat, Montgeron serait à regret dans l'obligation de se retirer du PRE. Cela démontre une fois encore la tendance actuelle au désengagement de l'Etat.

Monsieur DUROVRAY fait remarquer que l'Etat maintient sa participation sur le PRE de Montgeron.

Monsieur le Maire fait valoir que cette participation a été divisée par deux à l'échelle du département.

Monsieur DUROVRAY lui rétorque qu'il est tout à fait normal que l'Etat ajuste sa participation en fonction des besoins et qu'elle est restée constante en ce qui concerne Montgeron. Il s'étonne qu'il n'ait pas été possible de transformer le CDD en CDI, étant donné qu'une convention doit être aujourd'hui conclue avec une personne titulaire de la fonction publique, une convention qui est donc par nature pérenne.

Monsieur le Maire répond à Monsieur DUROVRAY qu'il commet ici une confusion. Il n'est pas possible de comparer le statut d'un fonctionnaire à celui d'un contractuel.

APPROUVE **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**
ABSENTIONS : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, Mme MUCEL, Mme MOISSON, Mme GARTENLAUB, M. CORBIN, M. BIZIEUX

La mise à disposition auprès de la caisse des écoles laïques de Montgeron d'un agent communal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2011 afin d'assurer le poste de secrétaire/référent du dispositif « Programme de Réussite Educative » (PRE).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition entre la caisse des écoles laïques et la Commune.

DECIDE De déroger à l'obligation de remboursement de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes et ce pour la durée de la mise à disposition.

DIT Que la dépense correspondante est prévue au budget de l'exercice en cours.

9. Modification du tableau des effectifs : suppression et créations de postes

DECIDE **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**
ABSENTIONS : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, Mme MUCEL, Mme MOISSON, Mme GARTENLAUB, M. CORBIN, M. BIZIEUX

La modification du tableau des effectifs ainsi qu'il est défini ci-dessous :

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
1 poste d'attaché territorial	1 poste d'attaché territorial principal
2 postes de rédacteur territorial chef	2 postes de rédacteur territorial
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'agent de maîtrise principal
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'agent de maîtrise principal
3 postes d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
2 postes d'animateur	2 postes d'animateur chef
1 poste de conseiller socio-éducatif	1 poste d'assistant socio-éducatif
1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe

PRECISE Que le nouveau tableau des emplois des titulaires est modifié au 1^{er} avril 2011.

DIT Que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2011.

10. Convention relative à l'organisation d'une action de prévention routière du 02 à 06 mai 2011

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Ville de Crosne pour l'organisation d'une action de prévention routière du 02 au 06 mai 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2011.

11. Avenant n° 8 à la convention en date du 1er février 2002 signée avec le collège G. Pompidou pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au titre de l'année scolaire 2010/2011

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Les termes de l'avenant n°8 à la convention du 1^{er} février 2002 relative à la mise à disposition des installations sportives communales avec le collège G. Pompidou déterminant les conditions financières d'utilisation des installations sportives par le collège G. Pompidou au titre de l'année scolaire 2010/2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°8.

DIT Que les recettes correspondantes fixées à 21.588,00 € (vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-huit euros) seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice en cours ou des exercices suivants.

12. Participation de la commune au dispositif départemental « Packs Sacs Ados » pour l'année 2011

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général de l'Essonne la charte de qualité de l'opération « Packs Sacs Ados ».

DECIDE De reconduire pour l'année 2011 la participation de la ville à l'opération « Packs Sacs Ados ».

13. Autorisation de signer la convention d'investissement n° 159-2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de matériel informatique pour le relais assistantes maternelles

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Les termes de la convention d'investissement n°159-2010 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement d'une aide financière pour l'achat de matériel informatique dans le cadre du relais assistantes maternelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'investissement n° 159-2010 précitée.

DIT Que les dépenses et les recettes consécutives à cette décision seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

14. Signature d'une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour l'accueil du jeune enfant au lieu d'accueil enfants parents 1-2-3 soleil, entre la ville de Montgeron et la Caisse d'Allocations familiales

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Les termes de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour l'accueil du jeune enfant concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents 1-2-3 Soleil, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRECISE Que cette convention est conclue pour une période de trois ans, renouvelable sur demande expresse de la Ville.

15. Prestations de services d'assurances : constitution d'un groupement de commandes entre la ville, le C.C.A.S. et la Caisse des Ecoles

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

La constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le C.C.A.S et la Caisse des écoles de Montgeron en vue de passer et exécuter les marchés de prestations de services d'assurances (hormis la prévoyance statutaire).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe, et à signer les marchés au nom de chacun des membres du groupement.

DIT Que les dépenses résultant des marchés seront réparties entre le Budget communal sur les crédits prévus à cet effet, le Budget de la caisse des écoles et le Budget du C.C.A.S.

16. Possibilité de majoration des volumes constructibles pour les constructions répondant à des critères de performance énergétique, ou alimentées à partir d'énergies renouvelables, et pour les constructions comportant des logements sociaux

Monsieur le Maire propose, suite aux conclusions des discussions engagées avec les élus et les comités de quartier, de retirer le 25 avenue de la République des périmètres concernés par l'autorisation de dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols, tels que définis dans la délibération transmise aux conseillers municipaux.

Monsieur DUROVRAY insiste sur le fait que l'opposition a alerté les comités de quartier sur ces projets qu'elle juge néfastes. Elle se félicite de la décision de retirer le périmètre du 25 avenue de la République. Il accuse la majorité municipale de précipitation en matière d'urbanisme. Il fait valoir qu'elle ne cesse depuis quelques mois de soumettre au Conseil Municipal des délibérations qui visent à fixer des outils et prendre des engagements contraires au POS (Plan d'occupation des sols) actuel, alors même qu'une phase de débat avec les Montgeronnais vient d'être engagée dans le cadre du PLU (Plan local d'urbanisme), dont l'objectif est de fixer de grandes orientations futures en matière d'aménagement de la ville. Monsieur DUROVRAY se réfère notamment au placement de quatre secteurs dans un périmètre de veille foncière permettant dans le cadre de la Convention signée avec l'Etablissement public foncier régional de racheter par voie amiable, par préemption ou par expropriation des habitations situées dans ces mêmes secteurs et l'engagement de la ville à y construire 70 logements. Pour l'opposition, cette façon de faire ne correspond pas à l'idée qu'elle se fait du débat démocratique, ni à l'image de Montgeron dont un des atouts est d'être une ville à la campagne, grâce à un subtil équilibre entre habitat pavillonnaire et habitat collectif. Les décisions prises depuis 6 mois visent à transformer les zones pavillonnaires en habitats collectifs. En conséquence, l'opposition demande à ce que soit retirée cette délibération.

Monsieur TAREER assure que cette délibération ne modifie pas l'économie du POS. Il n'est ni raisonnable ni possible de bloquer tout projet en attendant l'achèvement du PLU. Monsieur TAREER met en cause le caractère irresponsable de l'attitude de Monsieur DUROVRAY, qui effraye les Montgeronnais habitant dans les secteurs identifiés en leur adressant un courrier à ce sujet dans lequel il omet d'indiquer que les secteurs étaient intégrés dans un périmètre de veille et non d'intervention, et ce, dans le seul but d'anticiper l'évolution de la ville et du foncier. Il ajoute que le montant fixé à l'article 19 de la Convention n'est que de 3 millions d'euros, ce qui ne permet nullement de s'engager dans de grandes opérations immobilières.

Monsieur le Maire ajoute que le rôle d'un homme politique n'est pas de faire un coup médiatique et de jouer sur les peurs des citoyens. Ces projets visent seulement à garantir une meilleure maîtrise du foncier et à valoriser, en les embellissant, l'avenue de la République et l'avenue Jean Jaurès.

Monsieur DUROVRAY fait observer que les 3 millions en question sont rechargeables, l'argent de la vente des terrains acquis pouvant être réengagé indéfiniment.

Monsieur TAREER assure qu'il n'est nullement question de cela, que cette idée d'une forme de crédit revolving est absolument hors de propos. Il faut savoir que la durée de la convention est de 5 ans et le délai de portage de 2 ans.

Monsieur DUROVRAY considère qu'il est osé de prétendre maîtriser l'urbanisme tout en s'engageant à construire 70 logements à l'hectare sur des zones pavillonnaires dont le COS (Coefficient d'occupation des sols) est de l'ordre de 0,3 ou 0,4. Il ajoute que la municipalité avait promis de construire un parc devant le Pavillon Flore, ce qui n'a jamais été fait et que de nombreux bâtiments sont en cours de constructions le long de la nationale 6.

Madame LATAPIE fait observer que la construction d'un parc devant le Pavillon Flore n'a jamais été un projet de la municipalité, mais d'une agence privée de la Générale des Eaux qui destinait ce terrain à la promotion immobilière.

Monsieur DUROVRAY estime que si les promoteurs immobiliers sont très présents sur la ville, c'est parce que les règles d'urbanisme fixées par les élus les autorisent largement à engager des opérations de construction.

Monsieur MEILLAT considère que Monsieur DUROVRAY abuse d'une attitude qui consiste à tenter systématiquement de démontrer que Monsieur le Maire et la majorité municipale sont des densificateurs, des bétonneurs et à éveiller un sentiment de peur parmi la population. Or, il apparaît clairement que durant les trois dernières mandatures de la majorité municipale actuelle, il y a eu beaucoup moins de constructions que par le passé. Il précise toutefois qu'il est indispensable de trouver des terrains susceptibles d'accueillir des logements sociaux. Il conclut en affirmant que les pavillons situés aux abords des résidences nouvellement construites n'ont pas perdu de la valeur, bien au contraire.

Monsieur le Maire ajoute que Montgeron est la ville qui construit le moins dans le secteur.

Monsieur VALAT précise, en ce qui concerne le PLH (Programme local de l'habitat), que le nombre de logements qui seront construits dans les années à venir sera extrêmement limité par rapport à la demande. Quoi qu'il en soit, la ville a le devoir de construire un minimum de logements sociaux. Il rappelle que le prix du m² à Montgeron est l'un des plus élevés du département de l'Essonne. La ville bénéficie donc d'une réelle attractivité. Cela est dû en grande partie au travail mené durant trois mandatures par la majorité municipale actuelle.

Monsieur TARER revient sur le périmètre de veille. S'il correspond à 25 % de la surface de la ville, c'est afin de prendre en compte son évolution globale, et notamment d'apporter expertise et conseil. Le 25 avenue de la République a été retiré de la liste des périmètres, suite aux résultats des enquêtes publiques. Cette parcelle pourra faire l'objet d'un examen ultérieur dans le cadre du PLU. Il est en revanche indispensable de continuer à construire et à densifier sur les deux périmètres restants. Il faut savoir que la densification sera de toute façon imposée aux communes dans le cadre du Grand Paris. La municipalité entend maintenir le pourcentage de 20% imposé par la loi SRU. La ville sera ainsi moins contrainte à l'avenir par des lois de plus en plus contraignantes. Il ajoute que la première des aides sociales est celle qui permet à des gens qui en ont le plus besoin d'accéder à un logement à loyer modéré.

Monsieur MAKHTAT rejoint Monsieur TARER. Il indique qu'une commune sur cinq seulement respecte le pourcentage des 20 %. Il ne peut que respecter et saluer le fait que Montgeron participe à cette évolution sociale.

DECIDE **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, Mme MUCEL, Mme MOISSON, Mme GARTENLAUB, M. CORBIN, M. BIZIEUX

D'autoriser un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du document d'urbanisme en vigueur, tel que défini à l'article L 128-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 15 %, et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération.

DECIDE D'autoriser ce dépassement dans l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser de la commune au titre du document d'urbanisme.

DECIDE De délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume de 50 %, tel que défini à l'article L 127-1 du code de l'urbanisme.

DECIDE De fixer la liste des périmètres concernés comme suit, conformément aux plans annexés à la délibération : 99 bis à 101 avenue Jean-Jaurès et 3 à 7 rue du Gué ; 35-39 rue du Général Leclerc, 7 avenue du Maréchal Foch et 32 rue du Moulin de Senlis.

17. Acquisition d'une parcelle, cadastrée section AD n° 10, lieudit « Le Marais », à Montgeron propriété de Monsieur DIMANCHE

DECIDE **À L'UNANIMITÉ**

D'acquérir, pour un montant de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2 250.00€), la parcelle de terrain, cadastrée section AD n°10, lieudit Le Marais à MONTGERON, d'une superficie de 497 m², appartenant à Monsieur DIMANCHE.

DIT Que les dépenses sont prévues au Budget 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

18. Acquisition d'une parcelle, cadastrée section AT n° 597, propriété de Mme CHOMIENNE et M. BAUMGARTNER en vue de la régularisation de l'alignement de la rue Guynemer

DECIDE **À L'UNANIMITÉ**

D'acquérir, à un montant de SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (6 300.00€), la parcelle de terrain, cadastrée section AT n° 567, sise rue Guynemer, d'une superficie de 84 m², appartenant à Madame

CHOMIENNE et Monsieur BAUMGARTNER et correspondant à une régularisation l'alignement, suite à l'élargissement de la rue Guynemer.

DIT Que les dépenses sont prévues au Budget 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

19. Acquisition de parcelles, propriétés de l'Etat

Monsieur DUROVRAY considère que la politique de la majorité municipale est à géométrie variable, étant donné qu'elle n'a pas souhaité s'engager sur des projets de logements aidés sur les parcelles de l'Etat qu'elle achète, ce qui lui aurait pourtant permis de bénéficier d'une remise de 10 % sur leur prix d'acquisition. Il souhaite savoir quels sont les projets de la municipalité sur les 5 terrains achetés.

Monsieur TARER affirme que la municipalité ne forme pour l'heure aucun projet sur ces terrains. Il s'agit seulement de constituer une réserve foncière.

Monsieur BIZIEUX demande ce qui motive la municipalité à ne pas s'engager sur des logements aidés.

Monsieur le Maire réaffirme que l'objectif est de constituer une réserve foncière sans être lié à quelque projet que ce soit. Cependant, si l'opposition souhaite absolument bénéficier de la réduction de 10% en s'engageant sur des logements sociaux, il l'invite à formuler un amendement en ce sens.

Monsieur DUROVRAY demande à Monsieur BIZIEUX de ne pas déposer d'amendement, car il regrette que chaque fois que l'opposition en a déposés, ils ont été refusés. Il met en cause un défaut de cohérence dans la politique d'urbanisme de la majorité municipale. D'un côté, l'obligation de construire des logements sociaux dans le cadre de la densification de la ville est mise en avant, de l'autre la possibilité de s'engager sur des logements sociaux est rejetée. La réponse faite ne peut qu'inquiéter l'opposition, car c'est ce même objectif de constituer une réserve foncière qui a été affiché il y a quelques années lors de l'acquisition de terrains le long de la nationale 6. Or, la municipalité a ensuite accordé des permis de construire pour des maisons situées à moins de 5 mètres de la nationale 6.

Monsieur le Maire insiste sur la pertinence de disposer d'une réserve foncière. En témoignent différents projets de la municipalité qui ont ainsi pu voir le jour, comme par exemple la construction du gymnase du Nouzet.

DECIDE **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**

ABSTENTIONS : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, Mme MUCEL, Mme MOISSON, Mme GARTENLAUB, M. CORBIN, M. BIZIEUX

D'acquérir les parcelles sises :

- 13 chemin du Milieu des Vignes du Nouzet, cadastrée Section AT n° 457, d'une superficie de 1 463 m², pour un montant de 7 000.00 € (sept mille euros) ;
- 11 chemin du Dessous du Luet, cadastrée Section AS n° 195 d'une superficie de 1 044 m², pour un montant de 110 000.00 € (cent dix mille euros) ;
- 13 chemin du Dessous du Luet, cadastrée Section AS n° 197 d'une superficie de 305 m², pour un montant de 3 000.00 € (trois mille euros) ;
- 43 chemin du Dessous du Luet, cadastrée Section AS n° 215 d'une superficie de 244 m², pour un montant de 2 500.00 € (deux mille cinq cents euros) et AS n° 219 d'une superficie de 711 m², pour un montant de 78 000.00€ (soixante dix huit mille euros) ;
- Chemin du Dessus du Luet, cadastrée Section AO n° 541 d'une superficie de 470 m², pour un montant de 2 500.00 € (deux mille cinq cents euros),

appartenant à l'Etat, pour une somme totale de 203 000.00 € (deux cent trois mille euros), sur cinq annuités s'élevant à 40 600.00 € (quarante mille six cents euros) chacune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2011.

20. Domaine public - Classement d'office de voies à Montgeron - Mise à l'enquête publique

APPROUVE **À L'UNANIMITÉ**

Le lancement de la procédure de classement d'office dans le domaine public communal des dix-neuf voies suivantes : rues Pierre Châtelain, des Châtaigniers, des Cyprès, d'Eschborn, François Rude, Maurice Utrillo, Georges Bizet, César Franck, des Frères Lumières, Paul Cézanne, Paul Valéry, Auguste Renoir, Martin du Gard, Albert Schweitzer, Jean Lurcat, de la Châtaigneraie et les allées des Noisetiers, des Lauriers et des Genévriers en application de l'article L318-3 du code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique correspondante et à signer tout document à intervenir s'y rapportant.

21. Mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions dans le cadre de l'aménagement de la Cour du Lion, parcelle cadastrée sections AV n° 24, à Montgeron

Répondant à Monsieur BIZIEUX, Monsieur TARER indique que la ville est déjà intervenue sur la Cour du Lion dans le cadre de la mise en œuvre de mesures d'urgence visant à effectuer des travaux suite à une fuite d'eaux usées. Une partie de la dépense a été couverte par les propriétaires de la cour.

Monsieur DUROVRAY indique que ces dépenses s'élevaient à 5 752,76 euros et que des travaux de gravillonnage, d'un montant de 33 045,48 euros, ont également été effectués sur la voirie. Compte tenu de la qualité du travail réalisé, cette somme apparaît exorbitante. Il souhaite savoir quel montant a été payé par les propriétaires.

Monsieur le Maire ne dispose pas précisément des éléments de réponse en Conseil Municipal. Il s'engage à la communiquer ultérieurement.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Le projet de travaux et d'acquisition de la parcelle cadastrée AV n°24, d'une superficie de 453 m² à Montgeron nécessaires au réaménagement de la « Cour du Lion ».

SOLLICITE Auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet, menée conjointement à l'enquête parcellaire.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2011.

22. Demande de subvention au titre du contrat de sensibilisation à l'environnement

Monsieur DUROVRAY indique que la subvention du Conseil Général ne peut couvrir que 50 % du coût de la manifestation et qu'elle peut aller jusqu'à 30 500 euros. La participation de la commune est donc potentiellement très élevée. L'opposition souhaite donc, avant de se prononcer, que lui soit présenté un plan de financement, sinon par écrit, du moins par oral.

Monsieur DHOMBRES fait valoir que le plan de financement est en cours de réalisation et qu'il ne peut présenter le montage financier de l'opération au cours de cette séance.

DECIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE

ABSTENTIONS : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, Mme MUCEL, Mme MOISSON, Mme GARTENLAUB, M. CORBIN, M. BIZIEUX

De solliciter une subvention auprès du département de l'Essonne dans le cadre du Contrat de Sensibilisation à l'Environnement (CSE) pour l'organisation de la Journée de l'Environnement dans le cadre du Plan Environnemental Communal (PEC).

DECIDE De solliciter comme partenaire associé l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

DECIDE De solliciter une subvention auprès du partenaire associé ADEME.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au versement de ces subventions et notamment le Contrat de Sensibilisation Environnement.

23. Dénomination de la voie nouvelle pour le programme immobilier Luet/Garenne

Monsieur TARER propose de dénommer la voie nouvelle donnant sur le chemin du Dessus du Luet prolongé : Impasse des Coquelicots.

Monsieur DUROVRAY suggère de lui donner le nom d'une personnalité.

Monsieur le Maire indique qu'un tel choix pourrait être mal interprété, cette voie étant une impasse.

DECIDE À L'UNANIMITÉ

De dénommer la nouvelle voie en impasse donnant sur le chemin du Dessus du Luet prolongé : Impasse des Coquelicots.

24. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Draveil

DONNE À L'UNANIMITÉ

Un avis favorable au Plan local d'urbanisme arrêté par la Commune de Draveil.

25. Composition de la délégation officielle pour les fêtes de l'Eschenfest 2011 à Eschborn (Allemagne)

DECIDE À L'UNANIMITÉ

De confier à Monsieur le Maire, Mme ALY, Mme RULLO et M. TARER, la mission de représenter la ville de Montgeron les 21 et 22 mai 2011 à Eschborn (Allemagne) à l'occasion de l'Eschenfest 2011.

DECIDE De procéder au règlement des frais réels de mission relatifs à ce déplacement du 20 au 23 mai sur présentation de justificatifs.

DIT Que la dépense correspondant aux frais de transfert et de séjour sera imputée au Budget 2011 sur les crédits prévus à cet effet, chapitre 65, article 6532.

26. Composition de la délégation officielle pour les fêtes de la Saint Pierre 2011 à Povoia de Varzim (Portugal)

DECIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE ABSENTION : M. BIZIEUX

De confier à Monsieur le Maire, Mme ALY, Mme PIRÈS-MARRARO, Mme RULLO et Monsieur MARSALLON, la mission de représenter la ville de Montgeron les 27, 28 et 29 juin 2011 à Povoia de Varzim (Portugal) à l'occasion des fêtes de la Saint Pierre 2011.

DECIDE De procéder au règlement des frais réels de mission relatifs à ce déplacement du 26 au 30 juin 2011, sur présentation de justificatifs.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2011, chapitre 65, article 6532.

Questions orales déposées par le groupe d'opposition municipale :

« Le code de l'urbanisme permet d'interdire le stationnement de caravanes en zone UH. Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer si le Plan d'Occupation des Sols de la ville prévoit cette disposition. »

Monsieur le Maire indique que le règlement de la zone UH du POS interdit les terrains de camping et de caravane et non le stationnement des caravanes à proprement parler. En cas d'infraction, le Maire fait dresser un procès-verbal qu'il transmet au contrevenant. C'est ce qui a été fait concernant le terrain de la rue de la Garenne sur lequel se trouvent des caravanes.

Il rappelle quelques dispositions réglementaires et législatives. Un arrêt du Conseil d'Etat du 2 décembre 1983 a posé le principe selon lequel les interdictions édictées par le maire dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police ne sauraient légalement ni comporter une interdiction totale de stationnement et de séjour ni aboutir à une interdiction de fait pour les nomades de stationner pendant le temps minimum qui leur est nécessaire. L'article 9 de la Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage stipule que dès lors qu'une commune remplit ses obligations, le maire peut par arrêté interdire, en dehors de l'aire d'accueil aménagée, le stationnement des caravanes des gens du voyage sur l'ensemble du territoire de la commune. Cet arrêté a été pris à Montgeron le 18 octobre 2005.

Monsieur le Maire effectue un rappel de la procédure engagée concernant le terrain de la rue de Garenne. Le 8 décembre 2010, il s'est rendu sur place. Il a alors constaté que 5 caravanes et deux voitures se trouvaient sur les lieux. Il a été signifié au propriétaire qu'il lui appartenait d'engager les démarches visant à faire cesser l'occupation du terrain. Le 14 janvier 2011, il s'est à nouveau rendu sur place. Ce jour-là, 7 caravanes ainsi qu'un camion-benne et trois fourgons se trouvaient sur le terrain. Le propriétaire a été contacté par téléphone. Il lui a ensuite été adressé le 25 janvier dernier un courrier recommandé dans lequel le Maire de Montgeron l'a informé qu'il saisissait le procureur de la République. Cela a été fait le 26 janvier, dans le respect des délais légaux. Le 27 janvier, les riverains ont été informés de la procédure en cours. La municipalité de Montgeron est aujourd'hui dans l'attente d'une décision du Procureur de la République.

« Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer le détail (montant et objet) des dépenses effectuées sur le budget 2010 au titre du chapitre 11, article 6226 – frais d'horaires. »

Monsieur le Maire détaille les dépenses effectuées sur le budget 2010 au titre des frais d'honoraires : frais de relevés topographiques (9 671,36 euros) ; interventions d'un archiviste du CIG, transcriptions des séances du Conseil Municipal et frais d'huissiers (14 826 euros), dépenses liées au contrat conclu avec Euro RSCG (environ 59 000 euros) ; frais liés au marché de recherche sur les taxes foncières (1 996 euros) ; frais d'assistance juridique (5 310 euros) ; frais concernant l'élaboration du Plan Environnement Collectivité (36 836,80 euros) ; frais liés à la conservation des hypothèques, frais d'inscription au TGI d'Evry et frais liés au dossier d'enquête publique de la Cour du Lion (11 025 euros). Le total des dépenses s'élève à 139 466 euros.

Monsieur DUROVRAY constate qu'il est proposé seulement une subvention de 15 712 euros pour le CCAS alors qu'il a été dépensé 59 000 euros en 2010 au titre des frais liés aux conseils en communication délivrés par la société Euro RSCG.

« Le Moulin de Senlis fait partie des joyaux du patrimoine montgeronnais. Il est aujourd'hui en péril. Au début des années 2000, la mairie avait la possibilité de l'acquérir pour moins de 500 000 €, mais n'a pas

exercé son droit de préemption. En 2007, vous avez souhaité favoriser l'acquisition par l'OPIEVOY de ce bâtiment afin d'y réaliser des logements sociaux. Depuis cette date, l'état du bâtiment ne cesse de se dégrader. Quelle est la position de la municipalité sur le devenir de ce bâtiment ? Que comptez-vous entreprendre pour le sauvegarder ? »

Monsieur le Maire fait tout d'abord observer qu'il n'a jamais été question de réaliser uniquement des logements sociaux. Il indique qu'en 1997, le directeur de l'association Centre d'Aide qui gère le domaine est venu le rencontrer pour s'enquérir des projets de la municipalité concernant le Moulin de Senlis. Il l'a assuré que ce domaine faisait partie du patrimoine de la ville et qu'une opération de rénovation pouvait être envisagée. Il a été proposé de créer des appartements ainsi qu'un centre culturel. Différentes péripéties (des contestations et des recours) sont par la suite venues enrayer ce processus. Le Préfet n'a pas donné suite aux différents arrêtés de la municipalité pour insalubrité et insécurité. La Ville de Montgeron a relogé 14 familles, allant ainsi au-delà de l'engagement pris auprès du Préfet de reloger 12 familles. Si la municipalité a rempli ses devoirs, l'Etat en revanche n'a pas respecté ses obligations. Avec la permission des autorités policières, Monsieur le Maire livre quelques informations. Trois commissions rogatoires sont en cours. Il semblerait que le Sentier du Graal, mouvement sectaire, tente actuellement de s'approprier le Moulin de Senlis.

« Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer la liste des contrats à durée déterminée ou des contrats de vacation auxquels il a été mis fin depuis le 1^{er} janvier 2010. Pour chacun de ces contrats, nous vous remercions de bien vouloir préciser la date de première embauche au sein de la collectivité. »

Monsieur le Maire énumère l'ensemble des contrats à durée déterminée ou des contrats de vacation auxquels il a été mis fin depuis le 1^{er} janvier 2010.

Monsieur DUROVRAY s'insurge contre la réponse orale de Monsieur le Maire qui a donné lecture pendant près d'une demi-heure de la liste des contrats demandée. Il fait observer que l'article 25 du règlement intérieur autorise à donner une réponse par voie écrite. Il considère que cette lecture avait pour objectif d'une part de retarder les questions du public, d'autre part de noyer la douzaine de contrats de personnes ayant travaillé pour la ville depuis une dizaine d'années dans une liste de contrats sans aucune commune mesure. Des gens ont été remerciés sans le moindre respect, ni pour leur personne ni leur travail.

Monsieur le Maire considère avoir répondu, comme il se doit, à la question posée. Cette réponse exhaustive a notamment le mérite de faire prendre conscience à chacun du nombre important de contrats qui existent à Montgeron.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h44.



Gérald HÉRAULT
Maire de Montgeron
Vice Président du Conseil Général
de l'Essonne